

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/099

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU CGCT POUR LA PERIODE DU 26 SEPTEMBRE AU 6 NOVEMBRE
2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Décision municipale n°2013-251 en date du 26 septembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « DRAGUIGNAN VAR HANDBALL » d'un équipement sportif communal (MSJ) pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-252 en date du 26 septembre 2013 :

Mise à jour du mode de paiement du régisseur dans la perspective de l'acquisition d'une carte bancaire. L'article 4 de la décision municipale n° 2011-131 du 04 août 2011 est modifié comme suit : Les dépenses de la régie sont payées en numéraire, chèque ou carte bancaire. Les autres dispositions restant inchangés.

Décision municipale n°2013-253 en date du 03 octobre 2013 :

Il s'agit de retenir la proposition émanant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence- Côte-d'Azur dans les conditions suivantes :

- plafond : 2 000 000 euros utilisable par tranches minimales de 150 000 €
- durée du contrat : 1 an à compter de la date de signature du contrat
- Index de tirage : Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.95 %
- base de calcul : exact / 365 jours
- facturation intérêts : trimestriel
- frais de dossier : Néant
- frais de commissions d'engagement : 0.15% (3 000 €)

Décision municipale n°2013-254 en date du 03 octobre 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et les concessionnaires participants portant sur les modalités pour mener à bien l'organisation du Salon de l'Auto qui se déroulera à l'espace des Tennis Couverts des Collettes les 11, 12, 13 et 14 octobre 2013 pour un montant forfaitaire de 8.95 € par m2 de surface d'exposition occupée.

Décision municipale n°2013-255 en date du 03 octobre 2013 :

Adhésion au service BLES, représenté par la société BERGER LEVRAULT, sise à LABEGE (31), pour la mise à disposition de l'ensemble des services permettant l'envoi et la réception sécurisée des documents administratifs par voie électronique et soumis au contrôle de légalité. Le contrat prend effet au 1er janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction moyennant le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 489,40 € TTC.

Décision municipale n°2013-256 en date du 03 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « SAMYOGA » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-257 en date du 03 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « AGV » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-258 en date du 10 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « LA DRACENOISE DE YOGA » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-259 en date du 10 octobre 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et l'association LE CERCLE DES MUSICIENS portant sur la prestation du groupe ANNI'MATION pour mener à bien les festivités du 16 octobre 2013, moyennant le règlement d'une rémunération de 600 €T.T.C.

Décision municipale n°2013-260 en date du 10 octobre 2013 :

Vente d'un téléphone portable de type Iphone 4S, à M. René TERVER, pour un montant de 150 €.

Décision municipale n°2013-261 en date du 10 octobre 2013 :

Il convient de mettre en place le paiement par virement bancaire, de ce fait, les frais de déplacement sont remboursés par chèque ou par virement bancaire. Les autres dispositions prévues à la décision municipale n°99-086 du 9 juillet 1999 restent inchangées.

Décision municipale n°2013-262 en date du 10 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant la mise à disposition gracieuse d'un équipement sportif communal à l'école J. Rostand pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-263 en date du 10 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « SCHOOL DANCE STYLE » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-264 en date du 10 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « HISTOIRE D'ECRIRE » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-265 en date du 11 octobre 2013 :

Signature d'une convention entre la ville et l'association « Jouvenen Dracenen » représentée par Monsieur ALBRAN, pour mener à bien la scénographie de l'exposition intitulée « Grands formats » pour laquelle le Service Culture et Patrimoine a besoin d'un mannequin prêté gracieusement du 11 octobre au 18 novembre 2013 à la chapelle de l'Observance.

Décision municipale n°2013-266 en date du 11 octobre 2013 :

Signature d'une convention pour mener à bien un partenariat entre Esther MORISSE et le Service Culture et Patrimoine. L'exposition sera proposée au public du 3 décembre 2013 au 11 janvier 2014, du mardi au samedi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, sauf jours fériés. La ville prendra en charge l'assurance des œuvres, la communication ainsi que les frais inhérents au vernissage.

Décision municipale n°2013-267 en date du 11 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant la mise à disposition gracieuse d'un équipement sportif communal au Lycée Jean Moulin pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-268 en date du 11 octobre 2013 :

Versement de 73.67 € T.T.C à la S.C.P. BLANC-BLUM huissiers de justice associés, sise à Draguignan, afin de faire procéder à la mise en exécution du contentieux qui a opposé la commune à Monsieur Cédric ROCABERTI, suite à la dégradation de deux candélabres d'éclairage public sis Avenue Général De Gaulle à Draguignan le 16 juin 2010.

Décision municipale n°2013-269 en date du 11 octobre 2013 :

Achat de 5 chèquiers soit 150 chèques auprès des cinémas Eldorado sis à Draguignan pour mener à bien l'opération Dragui Noël 2013. Ces chèques seront vendus au tarif de 2 € aux jeunes Dracénois âgés de 3 à 25 ans. Le coût prévisionnel de cette action pour la ville est fixé à 885 €.

Décision municipale n°2013-270 en date du 21 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant la mise à disposition gracieuse d'un équipement sportif communal au Collège Ste-Marthe pour mener à bien ses activités sportives.

Décision municipale n°2013-271 en date du 21 octobre 2013 :

Convention entre la ville et l'artiste Gérard AMAT visant à prolonger l'accueil d'exposition dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse/B.I.J du 16 au 31 Octobre 2013. L'artiste exposera à titre gratuit et prendra en charge ses frais d'emballage de manutention et transport aller/retour.

Décision municipale n°2013-272 en date du 21 octobre 2013 :

Signature d'une convention entre la Ville et le Conseil Général du Var afin de bénéficier d'une mise à disposition de locaux du Collège Général Ferrié pour mener à bien l'organisation des scrutins programmés les 23 et 30 mars, ainsi que le 25 mai 2014.

Décision municipale n°2013-273 en date du 21 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « BADMINTON CLUB » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-274 en date du 21 octobre 2013 :

Signature d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux, qui a pris effet au 12 novembre 2002, attribuant à l'association "LUDOTHEQUE LEI JOUGADOU uniquement un bureau à usage exclusif dans l'Espace Jeunesse. Les avenants n°1 du 30 septembre 2003 et n°2 du 13 janvier 2005 attribuant une salle supplémentaire et élargissant les horaires d'ouverture de l'Association LUDOTHEQUE LEI JOUGADOU, ainsi que la permutation de salles, l'avenant n° 3 du 14 mai 2008 attribuant un bureau à usage exclusif, supprimant l'utilisation de la salle Haute et réduisant les horaires d'ouverture pour la Salle Intermédiaire.

Décision municipale n°2013-275 en date du 25 octobre 2013 :

Marché relatif aux travaux de réalisation du réseau d'éclairage public avenue des Vignerons à Draguignan est attribué à la Société CITELUM, sise à SAINTE MAXIME, pour un montant du marché évalué à 31 277.80 € HT Les prix du BPU s'appliqueront aux quantités réelles et exécutées. La durée du marché prend effet à sa notification. Le délai d'exécution des travaux est de trois semaines maximum, à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Décision municipale n°2013-276 en date du 25 octobre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « DRACENIE SPORT ADAPTE » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-277 en date du 25 octobre 2013 :

Signature d'une convention pour mener à bien un partenariat entre Lisa BONIFACE et le Service Culture et Patrimoine du 6 novembre au 18 décembre 2013. L'exposition sera proposée au public du 8 novembre au 14 décembre 2013, du mardi au samedi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, sauf jours fériés. La ville prendra en charge l'assurance des œuvres, la communication ainsi que les frais inhérents au vernissage.

Décision municipale n°2013-278 en date du 6 novembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « DUC BASKET » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-279 en date du 6 novembre 2013 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux, prenant effet au 4 novembre 2013, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, portant mise à disposition à l'Association « Animation Dracénoise », du local communal situé au 1er étage côté droit de l'escalier dans l'immeuble communal sis Rue Edmond Poupé à Draguignan, anciennement occupé par le Comité de Jumelage Draguignan/Tuttlingen.

Décision municipale n°2013-280 en date du 6 novembre 2013 :

Signature d'une convention portant sur la mise à disposition gracieuse à l'association « FLEUR METIS » d'un équipement sportif communal pour mener à bien ses activités sportives. Cette convention est conclue du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Décision municipale n°2013-281 en date du 6 novembre 2013 :

La décision n°2008.038 du 4 mars 2008 est abrogée dans toutes ses dispositions et ce à effet au 15 novembre 2013. La convention s'y rapportant est résiliée de plein droit. En effet, l'Association LA BELLE EPOQUE - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL a, fait connaître sa décision de ne pas reconduire la mise à disposition du local dénommé Salle Intermédiaire situé dans l'Espace Jeunesse sis Bd des Remparts.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/100

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION,
DEMONTAGE OU BROYAGE DES VEHICULES HORS D'USAGE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Encarnacion MARTINEZ

La 5ème BSMAT a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules ou de différents moyens de transports hors d'usage.

La surface étant supérieure à 50 m², l'installation est soumise à autorisation et a, à ce titre, fait l'objet d'une enquête publique en application des articles L. 123-1 et 2 et R.122-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, soumis à enquête publique et dont le contenu est défini dans le Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé et intégré au Code de l'Environnement aux articles R.512-1 et suivants pris pour l'application des articles L.511-1 à L.517 -2 du Code de l'Environnement, comprenait les éléments suivants :

- Une présentation de l'établissement avec la description des installations projetées;
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets directs, indirects, temporaires et permanents sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- L'étude des dangers dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tiers et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- La notice hygiène et sécurité du personnel dont le but est l'examen des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail;
- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ;
- Des annexes et des plans.

La déclaration de projet correspondante est jointe en annexe.

Cette délibération n'est pas soumise au vote mais est transmise aux élus à titre d'information.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/101

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAUTAIRE
VELOROUTES ET VOIES VERTES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS :

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Anne Marie COLOMBANI

Eu égard à une volonté de développer le tourisme en Dracénie, des initiatives et des projets sont aujourd'hui mis en oeuvre sur le territoire pour valoriser la filière viticole, une des forces les plus importantes du bassin : 72 domaines, 5 crus classés, caves coopératives, centre de recherche du vin rosé, maison des vins, etc ...

En octobre 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a fait acte de candidature à l'appel à projet de l'Etat sur les Pôles d'Excellence Rurale (PER) 2ème génération en proposant un projet de valorisation de son potentiel viticole de grande renommée à travers un projet de cyclotourisme. Bien que cette candidature n'ait pas été retenue par l'Etat, la dynamique du PER a permis de définir plusieurs objectifs au projet de réalisation de véloroutes et voies vertes en Dracénie.

Ainsi en juin 2012, la CAD a mandaté un bureau d'études pour élaborer un schéma communautaire des véloroutes et voies vertes dans le prolongement de la dynamique initiée dans le cadre de l'appel à projets Pôle d'Excellence Rurale. Le schéma communautaire « véloroutes et voies vertes » prévoit deux phases:

- la mise en oeuvre de « La vigne à vélo » sur une période de six ans (2014-2020) pour 42 km pour un montant prévisionnel de 5 125 000 € HT;
- la mise en oeuvre des itinéraires de liaison entre « L'Eurovélo 8, la Méditerranéenne » et « La vigne à vélo » sera programmée à l'issue de la réalisation de cette dernière en fonction de l'état d'avancement de l'E8 portée par le Conseil Général du Var.

Pour la réalisation de la voie verte « La vigne à vélo », il est proposé de procéder à des maîtrises d'ouvrages mixtes, la CAD prenant en charge les itinéraires reliant les communes de « La vigne à vélo » et les communes prenant à leur charge les séquences dans les coeurs urbains.

Néanmoins, au titre de la continuité d'un projet de portée communautaire, la CAD proposera une participation financière aux communes, basée sur le principe des fonds de concours, pour la réalisation des acquisitions foncières, des études techniques et des travaux dans le cadre de leur maîtrise d'ouvrage. Ce principe de partage de maîtrise d'ouvrage permettra de mutualiser les financements communaux et communautaires et d'avancer plus rapidement dans la réalisation de l'ouvrage en tenant compte des fortes volontés communales de s'investir dans le projet.

Ainsi, et conformément à la délibération communautaire n° C 2013-117 du 26 septembre 2013, il est préconisé que le schéma communautaire des véloroutes et voies vertes, élaboré conjointement avec les communes concernées par le projet « La vigne à vélo », soit adopté par les conseils municipaux de ces dernières (Vidauban, Taradeau, Les Arcs sur Argens, Le Muy, la Motte, Trans-en-Provence et Draguignan).

A l'issue de ces délibérations conjointes, une délibération-cadre communautaire, fixant les modalités de mise en oeuvre du projet de la voie verte « La vigne à vélo », sera proposée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le schéma directeur cyclable communautaire dans ses principes et dans sa priorité de réalisation : la véloroute communautaire « La vigne à vélo » ;
- approuver les études réglementaires nécessaires à sa mise en oeuvre : études d'impact, loi sur l'eau, DUP ;
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013/102

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

CESSION DE LA PARCELLE AP 264 TRAVERSE LEO LAGRANGE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Christine PREMOSELLI

Par délibération n°2008-134 du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- constatait la désaffectation de fait de la parcelle AP n°264, sise Traverse Léo Lagrange et d'une contenance totale de 34 m², matérialisée sur le plan joint en annexe,
- prononçait son déclassement,
- constatait son intégration de fait dans le domaine privé de la commune, laquelle doit encore être confirmée par un enregistrement à la Conservation des Hypothèques.

Madame DEMODE-CARLIER s'est portée candidate à l'acquisition de cette parcelle.

Il a donc été demandé à France Domaine une estimation du prix de la parcelle. Celle-ci a été évaluée à 340 €.

Un accord de principe a été trouvé entre la commune de Draguignan et Madame DEMODE-CARLIER pour céder à cette dernière la parcelle AP n°264 au prix estimé par France Domaine.

L'acte constatant l'incorporation de la parcelle dans le domaine privé de la commune, en date du 1^{er} mars 2013 a été régulièrement publié au Service de la Publicité Foncière de DRAGUIGNAN, 1^{er} Bureau, le 7 mars 2013, volume 2013 P, numéro 2432.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession par la commune de Draguignan de la parcelle AP n°264 d'une superficie de 34 m² à Madame DEMODE-CARLIER au prix de 340 €, conformément à l'estimation de France Domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/103

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

ACQUISITION DE PARCELLES CHEMIN DU PEYRARD

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Christine PREMOSELLI

Dans le cadre d'un projet de rétrocession de parcelles sises Chemin du Peyrard à la commune de Draguignan, il convient de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique :

- De la parcelle cadastrée section BC 1014 d'une contenance totale de 86 m²,
- De la parcelle cadastrée section BC 1015 d'une contenance totale de 261 m²,
- De la parcelle cadastrée section BC 1016 d'une contenance totale de 1016 m²,

Ces parcelles appartiennent à la SCI DRAGUIGNAN CHEMIN DU PEYRARD, elle-même gérée par la société NEXITY IMMOBILIER RESIDENTIEL.

Par courrier en date du 15 octobre 2013, la société NEXITY IMMOBILIER RESIDENTIEL a donné son accord pour la cession desdites parcelles.

Ainsi, la ville de Draguignan sera propriétaire :

- De la parcelle cadastrée section BC 1014 d'une contenance totale de 86 m²,
- De la parcelle cadastrée section BC 1015 d'une contenance totale de 261 m²,
- De la parcelle cadastrée section BC 1016 d'une contenance totale de 1016 m²,

Le plan des parcelles BC 1014, 1015 et 1016 qui matérialisent l'emprise à acquérir est joint en annexe de la présente délibération.

Il conviendra ensuite de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune. Eu égard à la jurisprudence administrative et le Code général de la propriété des personnes publiques, l'emprise de la route correspond à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, des parcelles BC 1014, 1015 et 1016, telles que décrites ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout acte en découlant et tous documents afférents,
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles ci-dessus décrites à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'acquisition ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/104

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

ACQUISITION DE PARCELLES BOULEVARD LEON BLUM

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Jean-Daniel SANTONI

Dans le cadre d'un projet de rétrocession de parcelles sises Boulevard Léon Blum à la commune de Draguignan, il convient de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique :

- De la parcelle cadastrée section BE 199 d'une contenance totale de 910 m²,
- De la parcelle cadastrée section BD 426 d'une contenance totale de 50 m².

La parcelle BE 199 appartient à Monsieur et Madame Louis LELIAS. La parcelle BD 426 appartient à Monsieur Arnaud TOURMENTE et à Madame Dominique TOURMENTE.

Monsieur et Madame LELIAS ont donné leur accord verbal pour la cession de ladite parcelle. Par courrier en date du 19 octobre 2013, Monsieur Arnaud TOURMENTE et à Madame Dominique TOURMENTE ont donné leur accord pour la cession de ladite parcelle.

Ainsi, la ville de Draguignan sera propriétaire :

- de la parcelle cadastrée section BE 199 d'une contenance totale de 910 m²,
- de la parcelle cadastrée section BD 426 d'une contenance totale de 50 m².

Le plan des parcelles BE 199 et BD 426 est joint en annexe de la présente délibération.

Il conviendra ensuite de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune. Eu égard à la jurisprudence administrative et le Code général de la propriété des personnes publiques, l'emprise de la route correspond à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

Les dépendances sont les éléments autres que la chaussée principale nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route et à la sécurité des usagers.

Les parcelles susmentionnées étant une aire de stationnement et un trottoir, lesquels sont reconnus légalement comme des dépendances de la chaussée principale, doivent par conséquent intégrer le domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions amiables, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BE 199 et BD 426 telles que décrites ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que tous les documents afférents,
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles ci-dessus décrites à compter de l'accomplissement des formalités de publicité des acquisitions;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013/105

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**ACQUISITION PARCELLES CHEMIN DES NEGADIS,
CHEMIN DES TEISSONNIERES ET AVENUE JEAN MONNET**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Béatrice POINSIGNON

Dans le cadre d'une régularisation foncière de parcelles de voirie, la commune de Draguignan souhaite se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- BE 108 d'une surface de 131 m² sise chemin des Négadis à Draguignan,
- BE 109 d'une surface de 346 m² sise chemin des Teissonnières à Draguignan,
- BE 230 d'une surface de 695 m² sise avenue Jean Monnet à Draguignan,
- BE 354 d'une surface de 430 m² sise avenue Jean Monnet à Draguignan,

Ces parcelles appartiennent aux Consorts TALON.

Il a été demandé à France Domaine une estimation de prix concernant ces parcelles.

Par avis rendu le 17 avril 2012, actualisé le 29 octobre 2013, France Domaine a évalué :

- la parcelle BE 108 à la somme de 1.970,00 €
- la parcelle BE 109 à la somme de 5.190,00 €
- la parcelle BE 230 à la somme de 10.430,00 €
- la parcelle BE 354 à la somme de 6.450,00 €.

Les Consorts TALON ont donné leur accord pour la cession de ces parcelles aux prix correspondant aux avis de valeur de France Domaine.

Ainsi, la ville de Draguignan sera propriétaire :

- de la parcelle cadastrée section BE 108 d'une contenance totale de 131 m²,
- de la parcelle cadastrée section BE 109 d'une contenance totale de 346 m²,
- de la parcelle cadastrée section BE 230 d'une contenance totale de 695 m²,
- de la parcelle cadastrée section BE 354 d'une contenance totale de 430 m²,

Le plan desdites parcelles est joint en annexe de la présente délibération. Il conviendra ensuite de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les acquisitions amiables des parcelles sus désignées aux prix indiqués ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que tous les actes et documents afférents,
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan des parcelles ci-dessus décrites à compter de l'accomplissement des formalités de publicité des acquisitions;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/106

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

REGULARISATION FONCIERE LOTISSEMENT DU DOMAINE DES TOURS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

La rénovation du plan cadastral sur la commune de Draguignan a été menée en 1972. A la suite de cette rénovation, la voirie du lotissement du Domaine des Tours a été intégrée au Domaine Public de la Ville de Draguignan.

Il s'agit d'une erreur puisque la commune de Draguignan a toujours refusé d'intégrer cette voie dans son domaine public. La commune n'a ni acquis, ni classé cette voie, sur laquelle elle n'exerce d'ailleurs aucune mission d'entretien.

Par un courrier en date du 3 novembre 2012, le Centre des Finances Publiques a indiqué que la correction de cette erreur cadastrale ne pouvait se faire :

- qu'avec l'accord des propriétaires concernés,
- que par l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre-expert attribuant un numéro cadastral à cette voie.

Un document d'arpentage a été dressé par Monsieur CLARET, Géomètre-Expert à Draguignan, le 17 janvier 2013, régulièrement enregistré au service du cadastre le 8 février 2013. Ce document, joint à la présente délibération, délimite la voie du lotissement qui est cadastrée désormais section AD, numéro 415, lieudit « Domaine des Tours », pour une contenance de 38a 77ca.

Par un courrier en date du 10 juillet 2013, le Président de l'Association Syndicale Libre du Lotissement du Domaine des Tours a donné son consentement à la rectification de cette erreur cadastrale.

Il convient aujourd'hui de rétablir le droit de propriété de l'Association Syndicale Libre du Lotissement du Domaine des Tours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte rectificatif correspondant ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/107

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LE
RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Marie-Paule DAHOT

Par délibération n° 2011-048 en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal avait souhaité poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var afin d'optimiser sa politique de développement en matière d'accueil des jeunes enfants en autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Directeur de la CAF un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014.

Ce contrat prévoyait notamment la création d'un Relais d'Assistants Maternels. Cette nouvelle structure municipale, « la Ruche de Maya », ouverte depuis janvier 2013, située en zone piétonne au 8 rue Georges Cisson, est conçue pour accueillir en toute confidentialité les familles à la recherche d'un mode de garde et les assistants maternels agréés, accompagnés d'enfants de 10 semaines à 4 ans.

La commission d'action sociale de la CAF s'est prononcée favorablement quant à l'agrément du relais d'assistants maternels susvisé. L'agrément obtenu pour une durée de quatre ans (2013/2016), fait l'objet d'une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la CAF en faveur de cette structure.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Draguignan, gestionnaire du relais d'assistants maternels, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/108

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

TRANSFERT DE PROPRIETE DES OEUVRES EN DEPOT AU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS :

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Richard STRAMBIO

Le Musée Municipal d'Art et d'Histoire de Draguignan est l'un des plus vieux musées labellisé « Musée de France ».

Créé par un arrêté du Directoire de district du 6 avril 1794, c'est à l'origine: « *Une bibliothèque publique dans laquelle on déposera tous les livres, les objets d'histoire naturelle, les antiques, les médailles, pierres gravées, tableaux...* »

Les collections se sont étoffées au fil des années en partie grâce aux dépôts d'Etat.

En application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine (art .13 de la loi du 04/01/2002 relative aux Musées de France), les biens et collections de l'Etat, mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Après le récolement des œuvres, un récapitulatif des dépôts concernés, dont la liste est annexée à la présente délibération, est mentionné sous forme de tableau en deux listes distinctes :

- la liste « A » regroupant les œuvres immédiatement transférables en pleine propriété à la Ville de Draguignan ;
- la liste « B » regroupant les œuvres qui, bien que déposées au musée d'Art et d'Histoire avant le 7 octobre 1910, gardent leur statut de dépôt et sont exclues du transfert de propriété.

Ces œuvres dont la liste est annexée, en dépôt dans les réserves depuis les XIXème et XXème siècles, sont donc proposées à la Ville au transfert total, partiel, ou au refus du transfert de propriété par le Service des Musées de France.

Le Musée d'Art et d'Histoire de Draguignan a déjà en charge ces œuvres.

Il a déjà le devoir de les préserver, de les restaurer et de les présenter au public. L'acceptation va simplement enrichir, de fait, le patrimoine de la Ville.

S'il en refuse la propriété, celles-ci seraient susceptibles de quitter le musée et ainsi de le vider d'une grande partie de sa valeur.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce transfert de propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette action.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/109

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1-2013

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Après le vote du budget primitif 2013 et compte tenu des premiers éléments d'exécution budgétaire non connus lors de ce vote, il convient de vous présenter les décisions modificatives n°1 qui prévoient l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Ces projets obéissent au principe d'équilibre et peuvent se résumer comme suit :

Budget PRINCIPAL : DM 01-2013

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	- 2 223 200,00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	1 862 412,40 €

Le budget principal est marqué en fonctionnement par l'ajustement des recettes supplémentaires issues principalement des dotations de l'Etat et des participations de la Caisse d'Allocation Familiale du Var (593 167,44 euros), des redevances versées par nos concessionnaires et fermiers (67 059,52 euros) et des produits des services et autres taxes (29 172,36 euros).

En dépenses, il convient de prévoir des crédits suffisants au recouvrement des charges à caractère générales (309 800 euros) telles que les dépenses de fluide (eau, électricité, gaz, carburant), de restauration scolaire et de réparation des véhicules.

Les charges de personnel progressent de 400 000 euros : influencées d'une part par les différents recrutements nécessaires au maintien du taux d'encadrement pour palier à l'absentéisme et à l'augmentation du volume d'accueil de jeunes enfants aux services petite enfance et affaires scolaires dont la charge est estimée à 250 000 euros et d'autre part, par les reprises de travail à temps complet, l'accroissement des bénéficiaires aux titres restaurants et la reconnaissance des agents placés en longue maladie et accident de travail qui pèsent pour 150 000 euros.

Par ailleurs, une correction d'imputation comptable est à effectuer sur la prévision de cession inscrite par erreur au budget primitif au compte 775 au lieu du compte 024.

En section d'investissement, il s'agit d'inscrire un complément de crédits nécessaire aux travaux d'extension du cimetière, à la restauration de la statue Mozart et à l'annulation d'un titre émis en 2010 à l'encontre de la SCI Saint Paul, la demande de retrait du permis de construire étant accordée.

En recettes, on notera les produits supplémentaires reçus des amendes de police et des subventions (164 736,40 euros) ainsi que les cessions à intervenir pour un montant de 189 450 euros.

Les opérations d'ordre, propres aux écritures d'amortissements, s'équilibrent avec celles de la section de fonctionnement.

Budget EAU : DM 01-2013

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	0,00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	0,00 €

Il s'agit d'ajuster dans les deux sections, les crédits nécessaires aux opérations d'ordre propres aux écritures patrimoniales de mise à la réforme des biens.

Budget ASSAINISSEMENT : DM 01-2013

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	8 677,00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	0,00 €

Le budget annexe est marqué, en fonctionnement, par le reversement pour 94 000 € d'un remboursement de la société Véolia perçu à tort en 2012 et en investissement, par des participations supplémentaires issues du projet urbain partenarial (PUP) et de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Dans les deux sections, les crédits nécessaires aux opérations d'ordre propres aux écritures patrimoniales de mise à la réforme des biens s'équilibrent par la diminution du virement entre section.

Budget PARKING : DM 01-2013

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	36 550,00 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	30 000,00 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

Dans les deux sections, il s'agit de constater la vente de 8 horodateurs à la commune du Cannet pour 36 550 euros dans les conditions adoptées par notre assemblée le 3 juin dernier et de prévoir les crédits nécessaires aux écritures d'ordre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces Décisions Budgétaires Modificatives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/110

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

.L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Budget Principal :

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget principal de l'exercice 2013 s'élevaient à 15 406 428 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette 4 025 545 euros ; le quart de ces crédits représente donc 2 845 220,75 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées ci-dessous afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2014.

Chapitr e	Article	Fonctio n	Opérati on	Service	Détail	Montant(€)
21	2111	824	201302	140	Acquisitions foncières Schéma Direct. Pluvial	800 000,00
21	21538	816	201302	610	Schéma Directeur Pluvial	200 000,00
21	2128	823	201202	613	Parc Haussman (forage)	25 000,00
20	202	820		50	Frais liés à la réal. du P.L.U	20 000,00
20	2033	020		140	Frais d'insertions	20 000,00
20	2051	020		121	Acquisition de logiciels	50 000,00
21	2111	822		140	Acquisitions foncières de voiries	30 000,00
21	2115	824		140	Acquisitions centre ancien (DIA)	50 000,00
21	2121	823		613	Plantations d'arbres	20 000,00
21	2135	414		600	Installation jeux	10 000,00
21	2151	822		610	Réseaux de voirie (1ère armée, th aubanel...)	400 000,00
21	2152	821		611	Signalisation	30 000,00
21	2152	816		611	feux tricolores	20 000,00
21	2152	112		611	Vidéosurveillance	30 000,00
21	2158	020		601	Matériel & outillage	5 000,00
21	2158	020		602	Matériel & outillage	5 000,00
21	2158	822		612	Matériel divers	5 000,00
21	2158	823		613	Matériel technique	5 000,00
21	2158	824		610	Aménagements divers	100 000,00
21	2182	020		614	Acquisitions de véhicules	135 000,00
21	2183	020		121	Mat. Informatique	50 000,00
21	2184	020		10	Mobilier	50 000,00
21	2184	213		10	Mobilier	30 000,00
21	21312	213		600	G. Rép. mat. et prim.	50 000,00
21	21312	251		600	G. Rép logements scolaires	5 000,00
21	21318	020		600	G. Rép. bât. Communaux	80 000,00
21	21318	110		600	Tx de mise en conformité	30 000,00
21	21318	113		600	Tx de sécurité incendie	10 000,00
21	21318	411		600	G. Rép. secteur sportif	40 000,00
21	21318	64		600	G. Rép bât. petite enfance	20 000,00
21	21534	814		611	Eclairage Public	40 000,00
21	21538	824		50	Part. travaux extension de réseaux	30 000,00
23	2313	020		602	travaux sur chaufferies	25 000,00
45	4541	824		50	Travaux pour cpte de tiers	20 000,00
QUART DES INVESTISSEMENTS OUVERTS SUR 2014 budget PRINCIPAL						2 440 000,00

Budget Annexe EAU :

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget annexe EAU de l'exercice 2013 s'élevaient à 1 290 113 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette 258 113 euros ; le quart de ces crédits représente donc 258 000 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées ci-dessous afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2014.

Chapitre	Article	Opération	Service	Détail	Montant(€)
20	2033		140	Frais d'insertion	5 000,00
21	21531		610	Réseaux d'adduction d'eau	150 000,00
21	21531	201301	610	Source des Frayères	100 000,00
QUART DES INVESTISSEMENTS OUVERTS SUR 2014 budget annexe EAU					255 000,00

Budget Annexe ASSAINISSEMENT :

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2013 s'élevaient à 1 232 109 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette 35 109 euros ; le quart de ces crédits représente donc 299 250 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées ci-dessous afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2014.

Chapitre	Article	Opération	Service	Détail	Montant(€)
20	2033		140	Frais d'insertion	5 000,00
21	21532		611	Réseaux d'assainissement	100 000,00
21	21532		6111	Centre pénitentiaire	50 000,00
QUART DES INVESTISSEMENTS OUVERTS SUR 2014 budget annexe ASSAINISSEMENT					155 000,00

Budget Annexe PARKING :

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget annexe PARKING de l'exercice 2013 s'élevaient à 298 223 euros, qu'il convient de déduire ceux afférents au remboursement de la dette 235 223 euros ; le quart de ces crédits représente donc 15 750 euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits aux imputations budgétaires précisées ci-dessous afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2014.

Chapitre	Article	Opération	Service	Détail	Montant(€)
16	165		120	Remboursement cautions	700,00
20	2033		140	Frais d'insertion	3 000,00
21	2135		6112	Installations générales parking s/t	6 000,00
23	2313		6112	G. réparations parking s/t	6 000,00
QUART DES INVESTISSEMENTS OUVERTS SUR 2014 budget annexe PARKING					15 700,00

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivant les montants et les affectations de crédits précités.
- d'inscrire ces crédits au budget 2014 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/111

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Max PISELLI

La ville de Draguignan, stratégiquement située au coeur du Var, entre Nice et Marseille et entre mer et montagne, entend défendre la position de centralité de la cité en engageant depuis plusieurs années une politique culturelle et patrimoniale volontariste et ambitieuse qu'elle étend à la Communauté d'Agglomération Dracénoise à partir de deux axes principaux : la politique de ville et le tourisme.

La Ville gère d'ores et déjà :

- le Musée d'Art et d'Histoire portant le label « Musée de France »,
- la chapelle de l'Observance, identifiée par le Conseil Général comme un lieu d'exposition à rayonnement départemental,
- la chapelle Saint-Hermentaire inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

De plus, la Ville abrite deux musées dont la réputation n'est plus à faire :

- un Musée des Arts et Traditions Populaires,
- un Musée de l'Artillerie.

Dans les années à venir à court terme, la commune :

- va se doter d'un outil performant, le pôle culturel situé à l'espace Chabran et dont l'ouverture est programmée pour l'automne 2014,
- a ouvert le dossier de classement de la chapelle Saint-Hermentaire, - *la seule chapelle du VI^{ème} siècle en élévation répertoriée en France* - aux Monuments de France,
- va réaménager l'espace des jardins sous la tour de l'horloge dits « jardin des senteurs » et celui de la chapelle de l'Observance pour en permettre l'ouverture au public et y créer des parcours d'expositions en période estivale et/ou y programmer des soirées musicales.

A moyen terme, un projet de travail va cibler le réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire, suite au départ de la médiathèque communautaire ainsi que celui de la chapelle de l'Observance en tant qu'espaces culturels privilégiés.

D'ores et déjà, le service Culture et Patrimoine de la ville met en place des actions visant à découvrir le patrimoine historique local et à participer aux actions nouvelles de valorisations muséales. Enfin tout un travail de fond a été engagé au niveau de la signalétique des édifices remarquables de la cité : fléchage du circuit de l'eau, du circuit médiéval et pose de plaques sur façades, le tout appuyé de plaquettes documentaires disponibles dans les musées et offices du tourisme.

Enfin, pour l'année 2014, la ville de Draguignan organise:

- la 6^{ème} Nuit des Musées dont la date est fixée en mai par le Ministère de la Culture, en partenariat avec les musées existant intra-muros ;
- le Printemps des Poètes, au mois de mars avec des rencontres et animations autour de la poésie du XII^e siècle à nos jours,
- les Escapades littéraires en partenariat avec l'association des libraires indépendants en mai qui ont, dès la première année, trouvé leur public et qui s'affirment d'ores et déjà comme un rendez-vous événementiel incontournable,
- le festival « Draguignan Play Bach » (sous forme de 4 concerts payants et 1 gratuit en avril) qui se donne pour objectif la découverte de la musique classique aux habitants

de l'ensemble de la Dracénie et qui chaque année s'achève sur une soirée élaborée en partenariat avec le théâtre de la Ville.

- les Journées du Patrimoine en septembre,
- un concert classique du nouvel an durant les fêtes de fin d'année.

Douze expositions seront réalisées durant l'année entre le Musée d'Art et d'Histoire, la Chapelle de l'Observance et au cours de l'été, à la tour de l'horloge et la chapelle Saint-Sauveur. Ces manifestations sont développées autour de deux axes avec:

- la rencontre d'artistes et l'étude des axes d'évolution de l'art contemporain ;
- la mise en valeur des richesses du fond du Musée d'Art et d'Histoire, et par extension du patrimoine de la Ville avec en 2014 le centenaire de la Grande Guerre.

Pour compléter ces actions le service Culture et Patrimoine s'associe :

- à l'édition de plusieurs plaquettes ou documents multimédia distribués gratuitement aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande ainsi qu'aux touristes par le biais de l'office du tourisme (circuit de l'eau, circuit médiéval, circuit du dragon, la Grand'rue) ,
- aux collèges et lycées de la commune pour un travail à long terme autour de projets pédagogiques faisant le lien entre la culture, l'art, l'histoire.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de l'ensemble de ces manifestations, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions exceptionnelles possibles auprès des Institutions,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces manifestations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/112

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES A VERSER AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS DRACENOIS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Stéphane PLOUARD

Au titre du budget primitif 2013 des aides financières ont été attribuées aux associations et clubs dracénois. Certaines d'entre eux sollicitent pour l'organisation de leur manifestation un complément de crédit qui s'élève au total à **28 800 euros** réparti de la façon suivante :

- A.S COLLEGE ROSTAND	Participation aux frais de déplacements inter-académiques <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : néant</i>	450 €
- BMX BICROSS CLUB	Participation au recrutement d'un éducateur sportif <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 10 000 €</i>	5 000€
- AVENIR BOULISTE DRACENOIS	Participation aux frais de déplacements aux championnats départementaux et régionaux <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 1 000 €</i>	500 €
- BLACK PANTHERS FUTSAL	Participation au championnat de France « Final Four » <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 1 500 €</i>	1 500 €
- O.C.C.V	Participation aux frais d'organisation de la ronde cycliste de la Saint Hermentaire <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 50 000 €</i>	1 000€
- CLUB ESCALADE	Participation aux frais de location du mur d'escalade au collège du Muy <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 1 000 €</i>	200 €
- DRAGUIGNAN VAR HANDBALL	Participation aux frais de déplacements consécutifs à la montée des équipes de jeunes <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 41 000 €</i>	5 000 €
- DRAGONS NOIRS FOOT US	Participation aux frais de déplacements aux divers championnats <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 3 000 €</i>	1 500 €
- A.D.F FUTSAL	Participation aux frais de déplacements à la finale « Four Futsal » <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 500 €</i>	750 €
- ADRS ROLLER SKATING	Participation aux frais de déplacements aux championnats de France <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 5 000 €</i>	800 €
- DRAGUIGNAN TRIATHLON	Participation aux frais de déplacements internationaux de 2 triathlètes <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 2 000€</i>	500 €

- FAN DANCE CLUB 83	Participation aux frais de location de salle <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 700 €</i>	1 200 €
- DRACENIE SPORT ADAPTE	Participation aux frais de déplacements aux championnats de France <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 2 000 €</i>	400 €
- ASPTT OMNISPORTS	Participation au renouvellement de matériel suite à une augmentation des licenciés à la section Musculation / Haltérophilie <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 4 000 €</i>	1 500 €
- JAZZ CLUB DRAGUIGNAN	Participation à l'organisation du festival de jazz <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : néant</i>	4 000 €
- SCRABBLE DU DRAGON	Participation aux frais déplacements à la finale interclubs <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 500 €</i>	500 €
- SKATE CORE SYNDICATE	Participation au Championnat de France qui s'est déroulé à Draguignan les 6 et 7 juillet 2013. <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 4 000 €</i>	2 500 €
- AIOLI VAR	Participation au développement d'animations de quartier <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : néant</i>	1 500 €
	TOTAL	28 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces propositions d'attributions d'aides financières, dont les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
 DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
 Vice Président du Conseil Général du Var
 Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/113

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**AVANCES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2014 A VERSER AUX
ASSOCIATIONS ET CLUBS DRACENOIS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Stéphane PLOUARD

Chaque année, de nombreuses d'associations et clubs dracénois bénéficient d'une subvention de fonctionnement versée par la Ville de Draguignan pour les soutenir dans leur activité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie avant l'adoption du budget primitif, certains d'entre eux sollicitent une avance sur la subvention 2014 :

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	<i>Subvention 2013 : 50 000 €</i> Avance sur subvention 2014	15 000 €
- SPORTING CLUB DRACENIE	<i>Subvention 2013 : 176 000 €</i> Avance sur subvention 2014	60 000 €
- DRAGUIGNAN VAR HANDBALL	<i>Subvention 2013 : 41 000 €</i> Avance sur subvention 2014	15 000 €
- RUGBY CLUB DRACENOIS	<i>Subvention 2013 : 142 000 €</i> Avance sur subvention 2014	50 000 €
- ANIMATION DRACENOISE	<i>Subvention 2013 : 115 000 €</i> Avance sur subvention 2014	30 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces propositions de versement d'avances sur la subvention 2014 dont les crédits seront inscrits au prochain budget primitif à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/114

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DES
STATIONNEMENTS PAYANTS
« REGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACENOIS »**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Par délibération n°2013-090 du 10 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier la fonction de Directeur de la Régie Municipale des Parkings Dracénois au Directeur Général des Services de la commune.

Considérant l'avis émis par le conseil d'exploitation de ladite régie, il convient de désigner un nouveau Directeur à compter du 1^{er} janvier 2014 et de définir sa rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner comme Directeur de la dite Régie Monsieur Patrice MALHOMME, Ingénieur Principal, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- et de fixer sa rémunération à hauteur du traitement indiciaire afférent à ses grade et échelon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013/115

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	32

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SAIEM POUR LA REHABILITATION DE LA RPA

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Danielle DESPREZ

Vu la demande formulée par la SAIEM le 08 novembre 2013 et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Draguignan pour un emprunt de 922 734.00 € afin de financer l'opération de réhabilitation de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) à Draguignan.

Vu l'engagement pris par la SAIEM de rembourser sur ses fonds propres le prêt CDC n° 0921356 garanti par la commune par délibération municipale du 17 décembre 1980.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : La Ville de Draguignan accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit 461 367,00 €) pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 922 734.00 € que la SAIEM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PHARE est destiné à financer la réhabilitation de la Résidence pour Personnes Agées, située sur la commune de Draguignan, et dont le CCAS de Draguignan assure la gestion au travers d'une convention de location globale signée le 24 décembre 1980.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

	Prêt PHARE
Montant total du prêt	922 734.00 €
Montant de la garantie	461 367.00 €
Commission d'instruction	550 €
Durée du prêt	25 ans
Durée de préfinancement	Sans objet
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Durée du différé d'amortissement	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index*	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 60pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	DL (double révisabilité limitée)
Taux de progression des échéances	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présent lettre d'offre est de 1.25 % (Livret A)

Article 3 : La garantie de la commune de Draguignan est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEM de Construction de Draguignan, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEM de Construction de Draguignan pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

(En sa qualité de Président Directeur Général de la SAIEM, Monsieur Guy VARO ne prend pas part au vote, au même titre que Messieurs Olivier AUDIBERT-TROIN et Jean-Daniel SANTONI en leur qualité d'administrateur de la SAIEM)

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/116

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes des départements et régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Vu la délibération municipale n°2010-088 du 8 décembre 2010 attribuant à compter du 5 juillet 2010 à Madame PEYRARD, receveur municipal de Draguignan, une indemnité de conseil,

Considérant que Madame PEYRARD, amenée à exercer d'autres fonctions a été remplacée par Madame GOURDIN, nouveau chef de poste comptable, à compter du 12 novembre 2013,

Considérant que les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables donnent lieu au versement par la collectivité d'une « indemnité de conseil », dont le calcul s'effectue annuellement sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, par l'application d'un pourcentage.

Considérant qu'en aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 fixé dans l'arrêté interministériel,

Considérant que pour l'exercice 2013, cette indemnité s'élève à 4 650,26 euros et doit faire l'objet d'une répartition entre les fonctionnaires du Trésor Public ayant successivement exercé les fonctions de Receveur Municipal de Draguignan,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer à Madame GOURDIN, comptable public à compter du 12 novembre 2013, l'indemnité de conseil au taux plein tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé,
- autoriser pour l'exercice 2013 la répartition de l'indemnité de conseil entre Madame PEYRARD et Madame GOURDIN successivement chef du poste comptable de Draguignan Municipale. Les crédits seront prélevés à l'article 6225 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013/117

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE :
OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LES COMMERCANTS LOCAUX**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: André SUSINI

Lors des réunions de concertation avec les représentants syndicaux concernés, il a été convenu que les tarifs des droits de place et des droits de voirie seraient revalorisés chaque année selon le taux d'inflation.

La dernière révision est intervenue par délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2012 pour des tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la révision des tarifs des droits de place et des droits de voirie (occupations privatives du domaine public communal par les commerçants locaux) applicables à partir du 1^{er} Janvier 2014, conformément aux tableaux annexés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/118

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**APPEL D'OFFRES OUVERT -PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DE LOCAUX, DE LA VITRERIE ET DE SURFACES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Les marchés de prestations de nettoyage des bâtiments communaux passés par délibération n° 2009-109 en date du 16 décembre 2009 arriveront à expiration le 31 mars 2014. Il y a donc lieu de relancer cette procédure pour assurer la continuité de ces prestations, en lançant une consultation par appel d'offres ouvert communautaire.

Ces prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, de la vitrerie et de surfaces se décomposent comme suit :

Lot n° 1 : Nettoyage des locaux de 27 bâtiments recevant du public : marché à prix global et forfaitaire :

- Hôtel de ville
- Centre Joseph Collomp
- Maison des Sports et de la Jeunesse
- Halle Marchande
- Crèche Planète du Petit Prince
- Jardin d'Enfant Les Bélugues
- Crèche Les Souleies
- Halte Garderie « l'Eau des Collines »
- Espace Jeunesse Bd des Remparts
- Bureau Information Jeunesse
- Maison des étudiants, rue Mireur
- WC Public du Parc Haussmann
- WC Public Parking de la Victoire
- WC Public Chabran
- Police municipale
- Espace Millaud
- Chapelle de l'Observance
- Villa Manson
- Espace Associatif Di Giovani
- Pôle Image
- Locaux associatifs (Place Fréani)
- Salle Nazarre
- Gymnase Jean Giono
- Cage d'escalier + hall d'accueil de la Bourse du Travail
- Cage d'escalier + hall d'accueil du 15 rue de l'Observance
- Cage d'escalier + hall d'accueil du local rue Poupée
- Musée d'art et d'histoire

ESTIMATION DE LA DEPENSE : 242 000€ HT

Lot n° 2 : Nettoyage des 6 parkings souterrains : marché à prix global et forfaitaire :

- Parking de la Victoire
- Parking des Marronniers
- Parking de l' Horloge
- Parking Allés d'Azémar (caisse)
- Parking de la Jarre (partie couverte)
- Parking Bontemps (partie couverte)

ESTIMATION DE LA DEPENSE : 30 000€ HT

Lot n° 3 : Nettoyage et lavage des vitres des bâtiments suivant nécessité : marchés à bons de commande à prix unitaire au m². Montants annuels minimum de 5000€ TTC et maximum de 30.000€ TTC.

ESTIMATION DE LA DEPENSE : 12 500€ HT

Lot n° 4 : Nettoyage ponctuel de locaux suivant nécessités particulières (suite à des travaux manifestations, etc.) : marché à bon de commande à prix unitaire au m². Montants annuels minimum de 5000€ TTC et maximum de 30.000€ TTC.

ESTIMATION DE LA DEPENSE : 16 700€ HT

Lot n° 5 : Nettoyage des sols en EPDM des cours – marché à prix global et forfaitaire et à prix unitaires pour partie suivant nécessité.

- Cours des écoles : Maternelle Jean JAURES
Maternelle PAGNOL
Maternelle PASTEUR
Maternelle BROSSOLETTE
Maternelle Jean ZAY
Maternelle Jean GIONO
Maternelle Les ECUREUILS
Primaire Alphonse DAUDET
Primaire Jean JAURES
Primaire Marcel PAGNOL
Primaire MARRONNIERS
Primaire Jacques BREL
Primaire Jean GIONO
- Cours des crèches : Petit Prince
Ludothèque
Bellugues
Vignerons
L'Eau des Collines
Les Souleies
- Parcs publics : Parc HAUSSMANN
Square ANNE FRANCK

ESTIMATION DE LA DEPENSE : 6 700€ HT

L'ensemble de ces prestations s'élève au montant maximum annuel estimé à **385 000 € TTC**.

La durée des cinq marchés sera d'un an éventuellement renouvelable trois fois dans les conditions de l'article 16 du Code des marchés publics.

L'ensemble de ces crédits sera inscrit aux Budgets Primitifs 2014 et suivants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation par appel d'offres ouvert par lots séparés pour une année éventuellement renouvelable trois fois conformément aux articles 10, 16, 33, 57 à 60 et 77 du Code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec la (les) société(s) retenue(s) par la commission d'appel d'offres (y compris le cas échéant au terme d'une procédure de marché négocié en cas d'infructuosité dans les conditions de l'article 35.I.1° et 35.II.3° du Code des marchés publics) et à signer toutes pièces relatives à leur conclusion et à leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/119

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	35

**PROJET URBAIN PARTENARIAL
APPROBATION DE LA CONVENTION A VENIR**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

M. Laurent MATHIEU est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BC n°54, sise chemin de la Sirène à Draguignan, et classée au plan d'occupation des sols en zone UC.

M. Laurent MATHIEU projette de procéder à la construction d'une maison individuelle supplémentaire sur sa propriété. Toutefois, cette opération n'est pas réalisable en raison de l'insuffisance de la desserte par le réseau d'alimentation en eau potable au droit de la parcelle concernée.

En effet, pour permettre la réalisation de la construction future, un allongement de 140 mètres environ du réseau public d'alimentation en eau potable est nécessaire, dont la commune n'a pas programmé la réalisation. Ces travaux ont été évalués à la somme de 29 863,52 € hors taxes.

Par ailleurs, M. et M^{me} Daniel et Akissi DEMONTREUILLE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n°930, sise chemin de la Sirène. Leur maison d'habitation, non desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable, est alimentée par un forage qui ne permet plus de délivrer une eau dans des conditions sanitaires satisfaisantes. M. et M^{me} Daniel et Akissi DEMONTREUILLE souhaitent donc s'associer financièrement à M. Laurent MATHIEU pour la prise en charge de l'extension du réseau public d'alimentation en eau, auquel leur maison pourra être raccordée.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place un nouvel outil de financement des opérations d'aménagement, permettant aux communes ou aux établissements publics de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge. Le recours à cette convention est limité aux zones urbaines et à urbaniser délimitées par des documents d'urbanisme.

Au vu de ces éléments et en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de projet urbain partenarial avec M. Laurent MATHIEU et M. et M^{me} Daniel et Akissi DEMONTREUILLE pour l'allongement du réseau public d'alimentation en eau potable de 140 mètres environ sur le chemin de la Sirène (convention en annexe).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



N°2013/120

VILLE DE DRAGUIGNAN

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
38	38	34

APPEL D'OFFRES OUVERT - TRANSPORTS COLLECTIFS EN BUS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 27 novembre 2013

L'An deux mille treize et le 27 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Max PISELLI, Encarnacion MARTINEZ à Olivier AUDIBERT-TROIN, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Mireille ROUGEMONT, Christian MARTIN à Patrick BOULET

ABSENT(S) :

Jean-Louis ARNEODO, Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 28.11.2013

RAPPORTEUR: Guy VARO

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 26 septembre 2013, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen a été mise en œuvre en vue de la passation d'un marché de transports collectifs en bus à intervenir au 1^{er} Janvier 2014 dans les conditions suivantes :

Lot n°	Objet du lot	Montants annuels en € TTC	
		Minimum	maximum
1	<u>Transports réguliers et occasionnels sur Draguignan pour les écoles (temps scolaire et périscolaire) et la petite enfance</u>	60 000 €	180 000 €
2	Transports occasionnels hors Draguignan pour les écoles, la petite enfance et le service jeunesse	8 000 €	25 000 €

Ces marchés sont prévus pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable trois fois dans les conditions de l'article 16 du code des marchés publics sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans.

Les marchés, actuellement dans leur dernière année d'exécution, arriveront à expiration le 31 décembre 2013.

Deux plis ont été reçus à la date limite de remise des offres soit le 07 novembre 2013. Le pli n° 1 proposait une offre pour chaque lot et le pli n° 2 ne portait que sur le lot n° 2.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 26 novembre 2013 :

- A déclaré sans suite la procédure relative au lot n° 1, les prestations prévues ne rentrant pas dans le cadre budgétaire alloué : le prix unitaire proposé par la seule société ayant remis une offre est de 22 % supérieur au prix pratiqué les années précédentes.
De plus, ce marché ne permet pas de mettre en perspective l'évolution du besoin qui découlera de la mise en place des rythmes scolaires.
- a attribué le lot n° 2 aux Autocars Bremond (83) pour un montant annuel estimé à 22 912,98 € TTC rentrant dans le cadre budgétaire alloué annuellement à ces prestations de services, proposition inférieure de 31,76 % de l'offre concurrente.
- A décidé qu'il serait passé un avenant n° 1 au marché pour prolonger la durée du marché de 6 mois si la société titulaire l'accepte à hauteur de 12 %.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient pour le lot n°1 de mettre en œuvre une procédure adaptée d'une durée d'un an, L'estimation de la dépense annuelle est de 80 à 90 000 € TTC. Une nouvelle procédure sera initiée dans un an qui établira précisément les besoins de la collectivité au vu des modifications du rythme scolaire et des besoins réels.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant à intervenir avec la société attributaire du marché (lot n°1) actuellement en cours
- à signer le marché relatif aux prestations de transports collectifs en bus lot n° 2 comme indiqué ci-dessus, avec les Autocars Bremond retenue par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Madame BELTRAME Marcelle ne prend pas part au vote de cette délibération.

Fait à Draguignan, le 27 novembre 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur